



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à Monsieur le Ministre de la Justice.

En vertu de la loi électorale le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

D'après les statistiques officielles un nombre non négligeable d'électeurs inscrits n'ont pas participé aux dernières élections communales. Ce phénomène s'est déjà manifesté lors des dernières élections législatives et lors du référendum de 2015.

D'après l'article 90 de la loi électorale le procureur d'Etat dresse, par commune, le relevé des électeurs qui n'ont pas pris part au vote et dont les excuses n'ont pas été admises.

- Le Gouvernement peut-il confirmer que le Parquet a effectivement dressé de tels relevés à la suite des dernières votations nationales ?
- Quelles sont, le cas échéant, les indications de ces relevés ?
- Quelles sont les conclusions que le Parquet en a tirées ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Alex Bodry  
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff  
Service des séances plénières et  
secrétariat général  
Tél : 466.966.223  
Fax : 466.966.210  
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 2017

Objet : Question parlementaire n° 3417 du 31.10.2017 de Monsieur le Député Alex Bodry

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président,

Lydie Polfer  
Membre du Bureau de la Chambre des Députés